



## Règlement de subvention : Aide à l'acquisition de gobelets réutilisables

### **1/ Objectif :**

Soutenir les porteurs de projets du territoire dans leur démarche éco-responsable. De nombreuses associations organisent sur le territoire des événements ouverts au public. A ces occasions, la consommation de boissons engendre très souvent une production importante de gobelets à usage unique. L'impact environnemental de ces déchets est avéré et lourd. Aussi, dans le cadre de sa démarche de réduction des déchets à la source, GrandAngoulême met en place un ensemble de mesures visant à en limiter la production. Le remplacement des gobelets jetables par des gobelets réutilisables est un levier. Cependant, de nombreuses associations rencontrent des difficultés pour financer le premier investissement dans un lot de gobelets réutilisables. C'est pourquoi GrandAngoulême, dans la limite des crédits disponibles, souhaite leur apporter son soutien dans le respect des conditions décrites ci-après.

### **2/ Bénéficiaires éligibles :**

Toute association de Loi 1901 régulièrement déclarée, à l'exception des associations culturelles et politiques, domiciliée sur le territoire communautaire. GrandAngoulême étudiera les statuts des associations demandeuses et se réserve le droit de ne pas engager son soutien auprès de toute association porteuse de valeurs contraires à celles de la collectivité et/ou de la République. Les associations demandeuses seront informées par courrier de la réponse réservée à leur demande.

### **3/ Montant et fréquence de l'aide :**

Le montant d'intervention de GrandAngoulême est fixé à 200 €, dans la limite des frais réellement engagés (frais techniques et de transport compris).

#### Exemples :

- *L'association achète pour 500 € TTC de gobelets, elle percevra, sous réserve d'acceptation de sa demande par GrandAngoulême, une aide de 200 € (plafond maximum)*
- *L'association achète pour 150 € TTC de gobelets, elle percevra, sous réserve d'acceptation de sa demande par GrandAngoulême, une aide de 150 € (plafond des frais engagés)*

Un délai de 12 mois sera observé entre deux demandes par un même demandeur.

#### **4/ Conditions de versement de l'aide :**

Afin de respecter les engagements et missions de GrandAngoulême (collectivité publique) les gobelets faisant l'objet de la demande de soutien devront respecter les critères suivants :

- Comporter les éléments d'identification visuelle de GrandAngoulême :
  - Logo (format minimum de 4cm x 4cm) Disponible sur demande auprès des services de GrandAngoulême
  - Slogan : **« REDUIRE NOS DECHETS,  
Ensemble c'est possible ! »**
- Ne comporter aucun message politique, idéologique ou de façon générale, en contradiction avec les valeurs de la collectivité et de la République Française.
- Etre lavables et réutilisables

GrandAngoulême se réserve le droit de procéder à une vérification sur place de l'utilisation faite des gobelets.

#### **5/ Procédure de demande de subvention :**

Les demandes de subventions seront examinées par ordre d'arrivée des dossiers complets et dans la limite des crédits disponibles.

Seuls les dossiers complets seront pris en compte. GrandAngoulême se réserve le droit de demander, en plus de la liste ci-après établie, des éléments complémentaires au demandeur.

Les éléments à fournir sont :

- Description succincte de l'opération
- Facture des Gobelets achetés
- Visuel complet des gobelets (photo + fichier d'impression)
- RIB + N°SIRET

#### **6/ Contact**

GrandAngoulême  
25, boulevard Besson Bey  
CS 12320  
16 023 Angoulême cedex

